



## **Règlement intérieur du vide grenier**

### **Article 1 : condition de participation**

Le vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers, non professionnels, ne vendant que des objets personnels et usagés. La vente d'objets neufs, d'armes, d'animaux, de produits alimentaires ou de boissons est strictement interdite sauf dérogation de l'association.

### **Article 2 : inscription et placement**

- L'inscription n'est définitive que lorsque réception du dossier complet.
- L'association se réserve le droit exclusif de l'attribution des emplacements. Aucune contestation ne sera admise le jour de l'évènement.
- Le prix de l'emplacement reste acquis à l'association en cas de désistement de l'exposant moins de 7 jours avant l'évènement.

### **Article 3 : horaires et accès**

- **Installation** : l'accueil des exposants se fera de 6h30 à 8h00. Passé cet horaire, l'emplacement pourra être attribué sans remboursement.
- **Vente** : l'ouverture au public est de 8h00 à 18h00.
- **Emballage** : aucun départ anticipé avant 17h00 ne sera autorisé pour des raisons de sécurité lié à la circulation des visiteurs.

### **Article 4 : responsabilité et vols**

L'association décline toute responsabilité en cas de vols, de pertes ou de dégradations du matériel ou des marchandises des exposants. Chaque participant reste responsable de son stand et de ses transactions.

### **Article 5 : propreté et environnement**

- Chaque exposant s'engage à tenir son stand propre tout au long de la journée.
- A la fin de l'évènement, chaque exposant s'engage à repartir avec ses invendus et ses déchets.
- Il est interdit d'utiliser les conteneurs publics ou celles de l'association pour évacuer les encombrants (cartons, objets cassés, etc....).

### **Article 6 : sécurité, intempéries**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou d'intempérie grave. En cas d'annulation par l'association les frais d'inscription déjà payé seront remboursés.

### **Article 7 : droit à l'image**

Par sa participation, l'exposant autorise l'association à utiliser les éventuelles photographies prises durant l'événement pour ses bulletins d'information ou les réseaux sociaux sauf avis contraire écrit.